L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 7 AOUT 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894.

No 83] LOI

Pourvoyant à un Département d'Incendie à la Nouvelle-Orléans; créant un Bureau de Commissaires d'Incendie pour diriger ledit Département; définissant et réglementant les devoirs du Conseil municipal de la Nouvelle-Orléans à son égard.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de Louisiane, que tous les pouvoirs et devoirs se rattachant à l'administration et à la discipline du Département de l'Incendie de la ville de la Nouvelle-Orléans ainsi qu'il est plus spécialement indiqué ci-après, seront confiés à un Bureau qui les exercera, Bureau composé de neuf membres, du Commissaire de Police et des Bâtiments Publics et du Maire de la ville, ex-officio le président dudit Bureau, une majorité desquels constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Le Maire n'aura le droit de voter que dans les cas où les membres seront également partagés, alors son vote décidera d'une question dans l'un ou dans l'autre sens. Mais s'il désapprouve une résolution quelconque, dans les vingt-quatre heures qui suivront celle où la résolution lui aura été soumise, il devra la renvoyer aux commissaires l'accompagnant de ses objections par écrit; et si une majorité des Commissaires insiste sur l'adoption de la résolution nonobstant l'opposition du Maire, celle-ci aura plein effet.

Sec. 2.—La ville sera divisée en cinq districts d'incendie. Un Commissaire sera nommé dans chaque district municipal et deux pour la collectivité des districts (at large). Le Commissaire de Police et des Edifices Publics sera membre dudit Bureau pendant toute la durée de son mandat.

Sec. 3.—Les divers membres du Bureau actuel des Commissaires du Département de l'Incendie, tels que les constitue l'ordonnance municipale No 5,614 C. S. sont, par les présentes, renommés en vertu de cette loi pour jusqu'à la fin de leur terme non expiré. En cas de mort, de démission ou de destitution de l'un d'eux, le Conseil de ville à une assemblée régulière remplira la vacance pour le terme non expiré. A l'expiration du mandat desdits Commissaires, le Conseil de ville procèdera à l'élection de leurs successeurs dont le mandat sera de sept ans, ainsi qu'il est dit plus haut.

Sec. 4—Les Commissaires, avant d'exercer aucuns de leurs devoirs, prêteront serment d'office devant le maire, et s'inscriront au bureau de ce dernier comme s'étant acquittés de ce soin. Tout membre dudit Bureau de Commissaires pourra à n'importe quel moment être destitué par un vote des deux tiers des membres du Conseil municipal de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour une raison valable; et les procès-verbaux pour leur part seront inscrits dans le journal; à la condition que ledit Conseil municipal fasse servir au Commissaire en cause une copie de la plainte formulée contre lui demandant sa destitution, et un avis l'informant au moins dix jours précédemment de la date et du lieu où se poursuivra l'examen de la plainte, à dessein de lui donner l'occasion de se défendre personnellement ou par un avocat.

Sec. 5—Les Commissaires après avoir pris qualité, se réuniront et s'organiseront. Ils éliront un des leurs président qui n'agira que dans les circonstances où le maire en sera empêché par son absence ou autrement. Ces Commissaires posséderont le pouvoir et l'autorité conférés et possédés par toutes personnes en la ville de la Nouvelle-Orléans pour prévenir et éteindre les incendies à l'exclusion de toutes autres personnes; et auront tels autres pouvoirs et devoirs en ladite ville, qui leur sont conférés ci-après.

Sec. 6—Ledit Bureau de Commissaires du Département de l'Incendie est requis et l'autorisation lui est donnée d'exercer pleinement et exclusivement tous les pouvoirs et de remplir tous les devoirs, exigés pour la gouverne, l'administration le maintien et la direction du Département de l'Incendie de la ville de la Nouvelle-Orléans, ainsi que les lieux et la propriété de celui-ci qui, au jour de l'organisation dudit Bureau des Commissaires appartiendront au Conseil municipal de la ville ou seront sous son contrôle; il contrôlera aussi les officiers et les pompiers de ladite ville. Lesdits pouvoirs et devoirs devront être exercés et ladite propriété devra servir dans ladite ville ou autrement ainsi qu'il est ci-après pourvu. Ledit Bureau des Commissaires aura seul, désormais, le pouvoir exclusif et l'autorisation d'éteindre le feu dans ladite ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 7—Il sera du devoir dudit Bureau des Commissaires de fournir les instruments, les outils, les chevaux, les appareils et tout ce qui est nécessaire et qui sert à l'extinction des incendies; de maintenir le Département de l'Incendie dans un état parfait et effectif; d'acheter, de vendre et de réparer, de prendre soins des articles en question et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard. Tous les biens immobiliers, appareil à incendie, tuyaux en caoutchouc, instruments, outils actuellement en usage par le Département des Pompiers de la ville de la Nouvelle-Orléans, lui appartenant ou qui lui appartiendront, sont confiés aux soins desdits Commissaires: et il sera du devoir de la ville de la Nouvelle-Orléans de pourvoir à de convenables quartiers pour celles des compagnies qui, actuellement, occupent des bâtisses louées, et pour celles qui pourraient être organisées plus tard. Le Bureau des Commissaires aura le pouvoir d'arranger de nouveau la location des compagnies et les Commissaires, à n'importe quel moment, usant de leur jugement, auront le pouvoir d'envoyer n'importe quelle pompe, compagnie d'échelles, truck, engin chimique, tuyau et autres appareils, à l'aide de toute communauté dans le voisinage de l'Etat de la Louisiane.

Sec. 8—Aucun membre dudit Bureau de Commissaires ne remplira un mandat politique, électif ou nominatif, excepté le Commissaire de Police ou des Edifices Publiques, pas plus qu'aucun membre du Bureau en question ne sera le commis ou l'employé d'un officier public élu ou nommé. Tout Commissaire acceptant un mandat politique sera considéré comme se démettant de sa qualité de Commissaire qui, durant son terme, sera publiquement nommé à une fonction quelconque élective par le peuple; et qui ne la déclinera pas dans les dix jours qui suivront celui où il en aura été informé, sera dans ce cas-ci, comme dans l'autre considéré se démettre de sa qualité de Commissaire.

Sec. 9—Il sera du devoir du Bureau des Commissaires du Département de l'Incendie de rechercher la cause, les circonstances environnantes et l'origine de tous les incendies se produisant dans la ville de la Nouvelle-Orléans, par lequel une bâtisse, un vaisseau ou une propriété de valeur quelconque aura été accidentellement ou illégalement incendié, détruit ou endommagé. Le Bureau s'enquerra surtout si tel incendie a été causé par la négligence ou par un incendiaire. Le président dudit Bureau recueillera les témoignages sous serment de toutes personnes supposées connaissant les faits relatifs à cet incendie; lesquels témoignages seront mis en écrit et transmis à l'avocat de district ensemble avec le rapport dudit Bureau, y introduisant son opinion et ses conclusions à cet égard. Ledit Bureau des Commissaires est par les présentes autorisées à lancer des subpœnas aux témoins, de les forcer à comparaître devant lui et à leur administrer le serment; à produire les livres et les papiers dont il aura besoin pour servir les fins de ses enquêtes.

Sec 10—Le Chef ingénieur, les assistants ingénieurs, les capitaines, les mécaniciens des pompes, les strokers, les conducteurs et tous les membres, le secrétaire trésorier, le médecin du Département, le vétérinaire-chirurgien et tous les autres employés du Département actuel sont retenus dans leurs fonctions respectives. Ledit Bureau pourra nommer autant d'officiers et d'employés qu'il sera nécessaire. La durée de la place de tous les officiers et de tous les employés du Département sera perpétuelle, à moins qu'il y ait destitution motivée, comme y pourvoit cette loi.

Sec. 11—Ledit Bureau aura le pouvoir d'adopter les règles et règlements pour la gouverne du corps créé par cette loi, qu'il jugera convenables et ne contrariant nullement les lois de l'Etat; et la violation de ces règles et règlements sera une raison suffisante et valable pour le renvoi de toute personne du Corps. Mais dans tous les cas, les plaintes devront être formulées par écrit, et une copie en sera transmise à l'accusé trois jours avant celui où sera fixée l'instruction de l'affaire; et l'occasion lui sera donnée de se défendre personnellement et par un avocat.

Sec. 12—Il sera du devoir des Commissaires de préparer et de soumettre au Conseil municipal à partir du premier jour du mois de décembre de chaque année, une évaluation de tout le coût et des dépenses encourus pour le fonctionnement et le maintien du Département de l'incendie de la ville; pourvu en outre qu'un douzième du montant alloué sur le budget par le Conseil de Ville soit payé mensuellement par le Trésorier de la ville audit Bureau des Commissaires du Département de l'Incendie, douzième qui sera réparti par le Trésorier dudit Bureau sous la direction de celui-ci sur des certificats convenablement certifiés par le président ou le président agissant dudit Bureau et le président du comité de finances. Le secrétaire gardera un livre de certificats dans lequel il inscrira une liste exacte de toutes sommes déboursées, des fonds desquels ces sommes proviennent et des personnes à qui elles sont versées.

Sec. 13—Tous les membres du Département seront requis d'être constamment de service et seront soumis à toutes les règles, tous les règlements établis par le Bureau des Commissaires. Le chef et les assistants-ingénieurs, le secrétaire, le trésorier et tous les employés fourniront un bon solvable que devra accepter le Maire, bon fait payable à la ville de la Nouvelle-Orléans, la somme mise en regard des noms, savoir—Ingénieur en chef $5,000; Assistant-Ingénieur, $2,500; Secrétaire et Trésorier $2,000; Employés $500.

Sec. 14—Tout membre du Département de l'Incendie recevant une blessure ou devenant estropié dans l'accomplissement de son devoir au point de l'empêcher de continuer ses services comme tel, recevra son salaire ordinaire pendant douze mois, à la condition que son impossibilité dure ce temps là. Son état d'empêchement et la durée de cet état seront attestés par le médecin du Département, ou de telle autre façon qu'exigera le Bureau des Commissaires.

Sec. 15. Les officiers et les membres du Département de l'Incendie, quand ils seront de service et munis de leurs appareils de tout genre, auront le droit de passage, en se rendant à n'importe quel incendie et dans tout chemin public, toute rue ou avenue, sur tous les véhicules excepté ceux transportant les malles des Etats-Unis. Toute personne dans, sur ou possédant un véhicule et qui refusera le droit de passage, ou qui de quelque façon que cela soit, obstruera le chemin à tout appareil d'incendie, et à l'un quelconque de ses officiers, alors que celui-ci accomplit son devoir, sera coupable d'un délit, et passible d'une punition devant le recorder du district où se sera commis l'offense, une amende de pas plus de vingt-cinq dollars, ou un emprisonnement ne dépassant pas 30 jours.

Sec. 16. Le Bureau des Commissaires aura le pouvoir de faire poser sur les voies ferrées de la ville, au-dessus des tuyaux servant à l'extinction des incendies, tels ponts qu'il croira nécessaire. Il est interdit aux officiers et aux membres du Département de vendre ou d'assigner de leurs salaires par anticipation et d'avance, ou même de donner des procurations pour se faire payer leurs salaires avant avant qu'ils soient gagnés. Toute personne qui faussement représentera un des membres du Département de l'Incendie, ou qui malicieusement essayera de tromper, de se servir, ou d'imiter l'un quelconque des signes, des casquettes d'incendie, des insignes et signaux adoptés ou en usage par ledit Département, sera coupable d'un délit, et passible d'une amende de pas plus de vingt-cinq dollars, et d'un emprisonnement d'une durée ne dépassant pas 30 jours, devant le recorder dans le district duquel le délit se sera commis.

Sec. 17.—Le Chef ou Chef agissant du Département de d'Incendie aura le contrôle absolu et le commandement, à tous les incendies, sur toutes les personnes attachées au Départements de l'Incendie, et aura recours à tous les moyens convenables pour l'extinction des incendies, le maintien de l'ordre et le respect des lois, des ordonnances et des règlements à cet égard. Il verra également à ce que les diverses pompes et autres appareils soient placés dans les plus avantageuses places pour la prompte extinction des incendies. Il aura le pouvoir dans ces cas urgents de faire renverser ou démolir n'importe quelle maison, bâtisse, barrière ou mur dangereux, s'il le juge nécessaire. En l'absence du Chef Ingénieur, l'Assistant ou Ingénieur de District commandant remplira les fonctions du Chef.

Sec. 18.—Le Chef du Département de l'Incendie formulera des plaintes par écrit, pour toute violation des règles, règlements ou ordres de son Département par tout membre de celui-ci, à sa connaissance ou sur information communiquée à lui par un autre membre quelconque du Département ou tout citoyen.

Sec. 19.—Pendant que subsistent les plaintes contre un membre du Département, le Chef du Département de l'Incendie pourra le suspendre de ses fonctions, jusqu'à ce que ces blâmes soient examinés et qu'on arrive à une conclusion à leur égard.

Sec. 20.—Il sera du devoir de tout membre du Département de l'Incendie d'empêcher une personne ne faisant pas partie au Département d'entrer dans aucune maison de pompe ou de toucher sans permission n'importe quel appareil appartenant au Département.

Sec. 21.—Le Chef du Département de l'Incendie et ses Assistants seront revêtus à tous les incendies des mêmes pouvoirs de police que le surintendant; et pourront invoquer la coopération des habitants de la ville pour l'extinction des incendies, selon les circonstances. Ils auront le pouvoir de placer des cordes pour interdire l'accès des lieux de l'incendie; aussi de faire abandonner tout endroit par une compagnie de pompiers ou par toute personne. Quiconque refusera d'obéir à leur ordre, sera coupable d'un délit qui, s'il est établi devant le Cour du Recorder du District où il s'est commis, sera passible d'une amende pas plus de vingt-cinq dollars, et à défaut du paiement de l'amende, à un emprisonnement dans la prison de Paroisse de pas moins de trente jours.

Sec. 22.—Le chef du département de l'incendie étant responsable de toute l'administration de son département, aura le pouvoir de suspendre du service tout officier ou employé sous lui, suspension qui continuera jusqu'à ce que le Bureau de Commissaires de l'Incendie ait disposé de ces plaintes qui dans tous les cas devront être présentées à la première réunion du Bureau qui suivra.

Sec 23.—En l'absence du chef, l'assistant prendra le commandement, et en l'absence de l'assistant, l'officier venant après celui-ci comme rang. Et quand se produira une vacance par la mort, la démission ou autre cause, dans les fonctions du chef ingénieur, de l'assistant ou de l'ingénieur de District, elle sera remplie par élection du Bureau des Commissaires à incendie.

Sec. 24.—Aucune personne au-dessous de vingt-un ans et au-dessus de soixante-cinq ne sera nommée membre du Département de l'Incendie; pas plus ne le sera ou ne fera de service quiconque ne sera pas citoyen des Etats-Unis, ou n'aura pas une bonne réputation de moralité ou qui aura été condamné pour crime. Personne ne sera éligible aux fonctions d'Ingénieur en chef, d'ingénieur assistant, d'ingénieur de District, de capitaine ou de foreman d'aucune compagnie, s'il ne sait pas lire et écrire intelligemment la langue anglaise, et qui n'aura pas résidé une année dans l'Etat. Il ne sera nommé qu'après avoir subi un examen physique satisfaisant par le médecin du Département.

Sec. 25.—Aucun membre du Département de l'Incendie, sous peine de forfaire son salaire ou sa paye due, ne se retirera ou ne donnera sa démission sans la permission du Bureau des Commissaires de l'Incendie. Toute absence inexpliquée d'un membre en uniforme sans une autorisation, et pendant deux jours consécutifs, sera considérée comme une démission et acceptée.

Sec. 26.—Chaque membre du corps aura un certificat de nomination émis en sa faveur par le Bureau, signé par le Président et le Secrétaire, certificat qui portera la date de la nomination du porteur et son rang.

Sec. 27.—Chaque membre du corps prendra le serment d'office et y souscrira devant un officier revêtu du pouvoir de l'administrer; il donnera également un bon comme le requiert la loi.

Sec. 28.—La gouverne et la discipline du Département seront telles que les Commissaires les prescriront de temps à autres, par des règles, des règlements et des ordres. Les Commissaires auront le pouvoir à leur discrétion sur la condamnation d'un officier ou d'un membre du corps, pour tout délit, désobéissance aux ordres ou incapacité, ou absence sans permission, ou toute conduite contraire à la paix ou au bien-être publics, ou pour conduite immorale ou inconvenante de la part d'un officier, ou encore pour infraction à la discipline, de punir le délinquant par réprimande, ou lui refusant ou en retenant sa paye pour un temps spécifié, ou en le renvoyant du corps. Les officiers et les membres ne seront destitués qu'après que les plaintes auront été formulées par écrit contre eux; et quand une enquête publique aura eu lieu à cet égard, après qu'un avis raisonnable aura été donné à l'accusé, et de la façon que pourront désigner les Commissaires.

Sec. 29.—Lesdits Commissaires ne recevront aucune compensation pour leurs services; mais ils seront, comme, d'ailleurs, tous les autres employés du Département de l'Incendie, exemptés du service de la milice et du jury tant que dureront leurs fonctions. Le Bureau des Commissaires ainsi créé pourra adopter un sceau commun et diriger son usage. Au nom de son président, il pourra instituer des procès et des procédures en droit et équité et pourra payer les dépens, les frais ou les jugements qu'ils entraîneront pour la revendication de ses droits et de ses contrats, et pour la protection, la possession et le maintien de la propriété sous son contrôle. Toutes les amendes et pénalités mentionnées dans les ordonnances de ville ou imposées par elles pour prévenir plus efficacement les incendies, et la meilleure protection de la vie et de la propriété en la ville de la Nouvelle-Orléans; de même que toutes les amendes et pénalités reçues par le Trésorier de la Ville de la Nouvelle-Orléans pour la violations des ordonnances de la ville relatives aux mesures à prendre pour empêcher les incendies et la meilleure protection de la vie et de la propriété, seront versées en la possession du Bureau des Commissaires et pour lesquelles le Secrétaire-Trésorier donnera un reçu. Ces sommes iront au Fonds de Profits Mutuels, de Bienfaisance Mutuelle et de Secours du Département.

Sec. 30.—Le Conseil de Ville s'occupera des officiers et pourvoira à tout ce qu'il leur faudra pour l'expédition de leurs affaires ainsi qu'à leurs subordonnés dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans.

Section 31—Cette loi prendra effet trente jours après sa promulgation par le Gouverneur. Toutes les lois ou parties de lois contraires aux dispositions de celle-ci, sont par elle abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT.
Président pro. tem. du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

L'Ague Cure d'Ayer ne manque jamais de guérir les fièvres intermittentes, et toutes les maladies miasmatiques. Cure infaillible.

Mort de M. A. S. Braud.

Ce soir, à 4 heures et demie, une foule de parents, d'amis, de connaissances, conduiront à leur dernière demeure, les restes d'un excellent, aimable et honnête jeune homme, M. Auguste S. Braud, mort hier, dans l'après-midi.

M. Braud appartenait à nos meilleures familles de la Nouvelle Orléans.

A peine âgé de 32 ans, il avait un joli avenir devant lui; il était caissier de la banque du Peuple, où il travaillait depuis longtemps. Il était allié aux familles Braud, Périlliat et Willoz. Elevé à la Nouvelle-Orléans, il prenait part à tout ce qui pouvait le rendre agréable et confortable.

Il était membre des clubs Pickwick, des Echecs, Gymnastique des Jeunes Gens et en outre président de l'Association de Bienfaisance du Peuple.

M. Brand laisse une mère et un frère pour pleurer sa mort prématurée.

Le convoi partira de sa dernière résidence, 238 rue Bourbon.

LOUISIANE.

Depuis deux semaines, le temps a été très variable dans la paroisse Ascension. Il y a eu de tout dans cet espace de temps, excepté de la neige, de la grêle et de la glace.

Il y a eu, tour à tour, de la sécheresse et des pluies abondantes, parfois avec du tonnerre.

La température a varié de 100 degrés, le 1er juillet, à 65, le 11.

Le fleuve marquait à l'étiage de Donaldsonville, 4 pieds seulement, au-dessus des plus basses eaux, et la navigation a été suspendue sur le bayou.

Une drague des Etats-Unis est en train de creuser le chenal du bayou et d'en enlever les obstructions. Les communications sont ainsi entretenues entre Donaldsonville et la vallée du Lafourche.

Dans les paroisses Ascension et Lafourche, la canne est fort belle et promet énormément. Il y a des planteurs qui assurent que jamais ils n'ont vu de meilleure récolte. Malheureusement, la cruelle incertitude qui se prolonge indéfiniment sur la question du tarif décourage tout le monde et finit par être désespérante.

—Dans la Pointe-Coupée, les récoltes sont splendides. La canne pousse très rapidement. Partout on est enthousiasmé des résultats. Cette année, sera, dit-on, l'année de la canne pour cette paroisse. Aussi fait-on partout les réparations nécessaires pour être prêt à temps et ne pas retarder les opérations.

C'est surtout chez M. J. H. Stopaker, sur St-Maurice, que le rendement sera abondant.

Quant au coton, il est bon à récolter. De tous les côtés les grabots s'ouvrent. Seulement les prix n'ont pas l'air de vouloir hausser. On craint de ne pouvoir payer convenablement les ouvriers.

M. E. Sanchez, de la même paroisse, a aussi un fort beau champ de cannes, sur St-Claude, près de Waterloo, bien que la canne y ait assez longtemps langui, par suite de la sécheresse.

M. Sanchez a aussi sur son autre habitation de Fausse Rivière des cannes qui, dit-il, peuvent rivaliser avec les plus belles de l'Etat. Il en montrait récemment une qui avait plus de 5 pieds de haut et 10 nœuds rouges.

—Tout va bien dans la paroisse Calcasieu. Depuis une semaine, il est tombé des pluies abondantes qui ont changé la face des choses. Le riz a fait des progrès étonnants et l'on peut prédire une assez bonne récolte, bien qu'il y ait encore certains acres qui ne donneraient pas trois barils de riz, si on les coupait maintenant.

Depuis les dernières pluies, le riz a grandi de près d'un pied. On voit qu'il rattrape vite le temps perdu. Il y en a qui a été semé tout récemment et qui donne déjà de belles promesses.

Que nous faut-il pour assurer une bonne récolte? Beaucoup d'eau et un automne qui ne soit pas hâtif. Sans ces deux conditions, nous sommes à peu près perdus.

Les vieux planteurs, les plus expérimentés, nous prédisent des vents froids de très bonne heure. S'il en est ainsi, il est probable que notre récolte sera manquée. De fortes pluies inondant la plante pourraient seule la sauver.

Nous avons du riz semé tout récemment, le 5 juillet; il est superbe; la tige est bonne; mais la plante poussée ainsi très rapidement, est plus sensible que les autres aux changements de température. Qu'il nous arrive une sécheresse et elle sera perdue.

Du côté du Lac Arthur, on se plaint beaucoup du manque d'eau et le riz jaunit. Mais on a semé beaucoup moins qu'à l'ordinaire. On s'en aperçoit aujourd'hui.

Avant une semaine, on commencera la coupe; nous saurons alors à quoi nous en tenir sur la valeur de la récolte.

Dans les couloirs de la chambre des députés:

—Ne trouvez-vous pas qu'il nous manque un pendant à la blouse de Thivrier.

—???

—A la place de Wilson, je viendrais siéger avec une *limousine*.

Entre maris:

—C'est drôle, depuis dix ans au moins, ma femme s'obstine à se donner vingt-neuf ans.

—Peuh! rassure-toi, elle fera comme la mienne, qui s'est décidée un jour à entrer dans la trentaine, mais elle ne veut plus en sortir.

L'empereur d'Allemagne a, paraît-il, découvert un ténor: c'est un caporal de chasseurs de la garde, nommé Kraatz, qui a, dit on, une superbe voix. On lui fait donner des leçons et il débutera dans *Freyschütz*.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au

DR
PRICE'S
CREAM
BAKING
POWDER

LA PLUS PARFAITE FABRIQUÉE.

Une poudre de crème de tartre faite du raisin pur, sans ammoniaque, alun et autre agrédient falsifiant.

AN D'EFFECTS

La meilleure de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.

Royal Baking Powder

Absolument Pur.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 7 Aout 1894.—Indications: Pour la Louisiane.—Temps beau plus chaud.

Température du 6 août 1894.
Thermomètre de E. & L. CLAUDEL, Opticiens. No 143 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	76	22
Midi	90	29
3 P. M	90	29
6 P. M	88	28

Mariages, Naissances et Décès, inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

MARIAGES.—Charles Rudolph à Mlle Annie Jung; William Lanea à Mlle Lilian Bridges; Frederick Reseker à Mlle Louisa Hess; Harry Harrison à Mlle Annie Furlong; Frederick Miller à Veuve Vincent Bitterwolf; Joseph Senac à Mlle Bettie Stouts.

NAISSANCES.—Mmes Joseph M. Drexel, une fille; John J. Meyer, une fille; Henry Burke, une fille; Peter Dittmar, jumeaux; John H. Murphy, un garçon; Henry Barbier, un garçon; Joseph Markey, une fille; Albert Langford, une fille; John Zimmermann, un garçon; Franklin Hewell, un garçon; Robert Landry, une fille; John McNamara une fille.

DÉCÈS—Mme Paul Casbergue, 32 ans, 393 Nord Claiborne; Rowland Noble, 77 ans, 106 Arabella; Sam Bolanger, 8 mois, Memorial Home; Eliza Murray, 68 ans, 186 Clouet.

Ventes Inscrites au Bureau des Aliénations.

Mme William Golden à R Prince, un terrain borné par les rues St-Thomas, Huitième et Neuvième, $2,000.

L. Thedy à Mme Veuve P. Miller, un terrain borné par les rues Jourdan, Royale, Chartres et Sœur, $500.

R. H. Marr à Mlle S. Braun, six terrains bornés par les rues Short, Jeannette, Washington et Sixième, $1,700.

Mme M. Dolliole à l'American Homestead Company, une portion de terre bornée par les rues Bourbon, St-Antoine, Urquhart et Villeré, $705.

Mme H. Rechtien à H. J. Heitmann, un terrain borné par les rues Barthélemy, Dauphine, Jeanne et Bourgogne, $250.

L'Etat—E. Lawrence à J. Davis, un terrain sur le Chemin Gentilly, $22.85.

Mme P. McGreevy à H. D. McCown, un terrain borné par les rues Deuxième, Troisième, Dryades et St-Denis, $500.

Mme L. Aufdermorte à M. Griffin, un terrain borné par les rues St-Pierre, Galvez, Johnson et la Promenade Carondelet, $300.

Mme J. J. Miguel à Mme J. B. Angel, un terrain borné par les rues Tonti, St Pierre, Miro et la Promenade Carondelet, $950.

Succession de T. Lafon à F. H. Winter, deux terrains bornés par les rues Félicité, Terpsichore, Howard et Liberté, $700.

Union Homestead Association à Mme M. Wyss, un terrain borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Broad et White, $1,400.

Charles Weiss à J. Holzenthal, trois terrains bornés par les rues Locust, Deuxième, Freret et Première, $4,000.

Etat—J. H. Cateman à M. M. Levy, une moitié d'ilet de terre, borné par les rues Mary, Monroe, Treizième et Colapissa, $2 50.

Le même au même, la moitié d'un ilet de terre borné par les rues Monroe, Léonidas, Treizième et Colapissa, $2 50.

H. J. Seiferth à J. A. Muir et al., deux terrains bornés par l'avenue Nashville, les rues Forstall, Lavergne et la ligne de Bloomingdale, et un terrain borné par l'avenue Nashville, les rues Arabella, Lavergne et Forstall, $400.

G. M. Northrop à Mme W. P. Kinsbury, un terrain borné par les rues Dryades, Baronne, Calliope et la Promenade Triton, $600.

J. J. Pitman et al. à J. A. Ivy, cinq terrains bornés par les rues Magazine, Market, Chestnut et Walnut; et une portion de terre bornée par les rues South Market, Chestnut, Foucher et Market, $2,000.

Edward Johnson à Mme A. Dupuy, un terrain sur le Chemin du Rascourci, cinquième district, $85.

Mme William B. Fleming à Mme T. Thompson, un terrain borné par les rues Delaronde, Bouny, Peter et Seguin, $387 51.

L'Etat—Mme L. Peuch à P. Parillo, terrains bornés par les rues Flood, Caffine lane, Dauphine et Bourgogne, $15 99.

L'Etat—Héritiers de Trépagnier à P. Parillo, un terrain borné par les rues Union, Bagatelle, Claiborne et Prosper, $20 69.

T. H. Marsh et femme à la Commercial Homestead Association, deux terrains bornés par les rues Peter, Camp, Magasins et Léontine, $1,500.

Greasy Jim.

Il paraît que le fameux Greasy Jim, ou plutôt Jim Murray, le nègre recherché pour le meurtre du gardien de nuit Cotter a enfin été arrêté. C'est au shérif M. L. Rea, de Waynesboro, Miss., que revient l'honneur de cette arrestation. Il a télégraphié hier au chef Gaster qu'il avait arrêté un nègre se faisant appeler Jim Lewis dont le signalement correspond exactement à celui de l'assassin.

Les détectives Flood et Littleton sont partis hier soir à la recherche du prisonnier.

Incendie.

Dimanche soir le feu a détruit le cottage double situé au coin des rues McCarthy et Washington, appartenant à Fred C. Tobleman, et occupé par Lizzie Collins et Carter Evans. L'immeuble était assuré pour $500 à la Compagnie Sun Mutual.

La maison voisine appartenant au même a reçu pour environ $250 de dommages.

Ecrasé par un train.

Joseph Murray, un employé de la Compagnie de chemin de fer Louisville et Nashville, ayant essayé de monter sur un train en marche, au coin des rues Hemparts et Champs-Elysées, est tombé et a été écrasé par les roues des wagons. Le mécanicien et le conducteur se sont constitués prisonniers et ont été relâchés sur parole. Le coroner a fait l'autopsie.

Vol.

Tony Burke, domicilié au No 117 de la rue Tchoupitoulas, qui avait volé plusieurs objets à son ancien patron, M. W. C. Hall, a été arrêté par le caporal Rawlings et l'agent Ketchum. Il a avoué être l'auteur du vol.

Deuxième cour de recorder.

Rufus et Jim Harris, et Walter Harris dit Skip Mealy, trois hoodlums bien connus, ont comparu hier matin devant le recorder Aucoin qui les a condamnés chacun à $50 d'amende ou soixante jours de prison. Le juge a déclaré qu'il était fâché de ne pouvoir leur infliger une punition plus forte.

Voleur volé.

Un nègre inconnu s'est introduit à bord d'un bateau amarré au pied de la rue Jefferson, dans le but de commettre un vol. Ayant aperçu plusieurs grandes bottes, il allait en emporter une quand en sont sortis plusieurs serpents appartenant à un charmeur travaillant aux Carrollton Gardens, et le nègre a pris la fuite.

Fumeurs d'opium.

Fred Buhler et Katie Wells, qui fumaient de l'opium au No 127 de la rue Bourgogne ont été arrêtés par l'agent Jacobs et ont comparu hier devant le recorder Aucoin qui les a condamnés à $10 d'amende ou trente jours de prison.

Chute.

Henry Brown, un nègre de 52 ans, demeurant au coin de l'avenue Hagan et de la rue Commune, et employé par Morse & Morson, est tombé de son tombereau, au pied de la rue Richard, hier à 2 heures 30 de l'après-midi, et a eu la jambe et le bras gauche fracturés par les roues du véhicule. Il a été transporté à l'Hôpital de charité dans une voiture d'ambulance.

Cour Suprême.

La Cour Suprême a refusé le writ qui avait été demandé contre le juge Moise par les avocats des conseillers municipaux Callahan et Dudoussat, pour l'empêcher de siéger pendant leur procès.

Le feu.

Dimanche soir, le feu a causé pour environ $30 de dommages au bâtiment situé au coin des rues Baronne et Melpomène, appartenant à A. R. Costa, et occupé par Joseph Sacava.

—Hier matin, à 3 heures, le feu a causé pour $50 de dommages au No 101 de la rue Joséphine, appartenant à Mme Mary M. Huff, et occupé par une femme de couleur du nom de Jane Stewart. Les flammes ont été éteintes par les membres des compagnies Nos 1 et 22. Pas d'alarme.

Arrestation.

Les détectives Rancé et Stubbs ont arrêté et écroué au poste de police du neuvième precinct Joseph Kreeger, un journalier qui est accusé de vol par M. Armand Gangiets. Celui-ci avait laissé tomber un porte-monnaie contenant une somme de $156, et Kreeger l'ayant trouvé se l'était approprié. Au moment de son arrestation on a trouvé sur lui une somme de $70. Il a avoué sa culpabilité.

Insolation.

James Oswald, âgé de vingt-deux ans, un des mécaniciens du steamship Texan, amarré au pied de la rue Céleste, a été surpris par la chaleur, hier à 4 heures de l'après-midi. Il a été immédiatement placé dans un fiacre, mais il a expiré avant son arrivée à l'Hôtel Dieu.

MENUS FAITS.

L'agent Uhde a retrouvé chez Bettie Thompson, une négresse demeurant au coin des rues Joséphine et Claiborne, un lavabo en marbre et un chien qui avaient été volés, il y a quelques jours, chez Mme Pinsky, No 262 rue St-Charles, par un nègre nommé D. Jones, qui depuis a été arrêté par le caporal Duffy.

—Des voleurs se sont introduits en forçant une fenêtre chez Mme Elisabeth Mewers, rue Sixième entre St-Denis et St-Patrick, mais ils n'ont rien emporté.

—Dimanche soir, à 9 heures 45, des voleurs inconnus se sont introduits chez George W. Lester, coin Calliope, mais ils ont été découverts et ont pris la fuite sans rien emporter.

—Jeanne Alvenz, une petite négresse de sept ans, demeurant au No 907 de la rue Ste-Anne, jouait au coin de cette rue et de la rue Dauphine, quand elle a été légèrement blessée au côté droit de la figure par une voiture conduite par J. Gillon. La fillette a été transportée chez ses parents.

—La police a découvert hier sous le quai, au pied de la rue Terpsichore, le domicile d'un vagabond. Pendant son absence, ses vêtements ont été jetés au fleuve et sa cabane détruite.

—La goélette Snowflake, appartenant à M. A. Baresse, a coulé dans quatre pieds d'eau dans le Nouveau Bassin.

—Des voleurs qui se sont introduits chez M. L. Montague, No 55 rue Union, lui ont volé un pantalon, dans les poches duquel se trouvait une somme de $24 50.

BULLETIN Télégraphique.

En Allemagne.

Les dépêches d'Allemagne annoncent que le nouveau projet de loi pour la répression du socialisme et de l'anarchisme va être soumis au parlement. Ce sera le signal d'un grand conflit politique. On dit que le danger d'une révolution ne fera qu'augmenter et qu'au lieu d'être supprimé, le socialisme ne fera que se développer et devenir plus dangereux encore.

Les journaux disent qu'il est ridicule de prétendre que les lois qui existent relativement aux assemblées publiques ne sont pas assez sévères. Si le gouvernement tente de les rendre plus rigoureuses encore, il ne fera qu'augmenter la haine de la démocratie sociale pour les institutions qui existent. C'est être aveugle que de croire à la réforme sociale par la force de la police.

Bagarre.

On écrit de Mississippi City, Miss., que trois nègres, après s'être enivrés pendant une fête à laquelle ils avaient assisté à Biloxi, sont rentrés chez eux et ont cherché querelle à deux de leurs voisins. La bataille, qui avait commencé à coups de poings, s'est terminée à coups de revolver. Le bruit de la fusillade ayant attiré beaucoup de monde sur les lieux, plusieurs personnes ont été blessées.

La Famille Cleveland.

M. Cleveland a envoyé trois détectives à Gray Gables, pour garder sa femme et ses deux enfants. Ils étaient partis depuis un mois déjà, mais il faut croire que depuis leur départ il s'est passé quelque chose de nature à faire naître les craintes du Président.

Il redoute qu'une de ses filles soit enlevée. Les trois détectives avaient déjà été employés à la Maison Blanche, lors du mouvement ouvrier. Ils sont chargés de suivre tous les mouvements de Mme Cleveland et de ses enfants et de surveiller les abords de leur résidence. Ils adressent tous les jours un rapport au chef de la sureté et un autre au président, l'informant de tout ce qui s'est passé dans la journée, des endroits visités par les membres de sa famille, et des rencontres qui ont été faites.

La Chine et le Japon.

La nouvelle de la prise de trois navires chinois par les Japonais, n'est pas confirmée. On pense que la dépêche annonçant cette nouvelle, faisait allusion aux engagements qui ont déjà été annoncés.

Une dépêche de Shanghai annonce qu'il y a eu des bagarres à Kobe, Japon, et à Taku, Chine. Dans cette dernière ville, les Chinois ont insulté publiquement les membres de l'ambassade japonaise.

Empoisonnement.

Waco, Tex., 6 août—Une dépêche annonce que le Dr T. B. Mimms, un des principaux médecins du comté s'est empoisonné accidentellement ce matin à 10 heures avec de la créosote. Il en est mort en moins de dix minutes.

Grévistes sans travail.

Chicago, 6 août—Ce matin, les gares de Lake Shore & Wabash Railway étaient encombrées d'aiguilleurs et de mécaniciens prêts à reprendre leur travail. Bien peu d'entre eux ont été réintégrés, leurs places ayant été données pendant la grève à de nouveaux ouvriers.

Environ deux mille grévistes qui avaient fait leur application ont été renvoyés sans travail. Cinq cents d'entre eux se sont assemblés à l'intersection de Center avenue et de la Quarante-septième rue et ont tenté d'empêcher les nouveaux employés de travailler. Ils ont été dispersés sans difficulté.

Malaria kept off by taking Brown's Iron Bitters.

Blessé par son fils.

Chicago, 6 août—Henry Whitman, qui, dernièrement, a été blessé par son fils, est mourant à l'Hôpital du Comté.

Ce matin, ses deux fils, Walter et Harry, étant rentrés tard d'un bal, M. Whitman leur a fait des reproches et des paroles, on était venu aux coups, l'un d'eux en se défendant l'a blessé d'un coup de couteau à la poitrine. La police a été obligée d'enfoncer la porte pour arrêter les deux garçons qui s'étaient barricadés. Ils ont été confrontés avec leur père qui sûffisamment repris ses sens pour affirmer qu'ils étaient ses assaillants.

Arrestation d'Anarchistes.

Rome, 6 août—Six anarchistes qui tenaient une réunion secrète ont été arrêtés hier soir. On évalue à deux mille le nombre des anarchistes qui ont été arrêtés depuis deux mois.

Un groupe de 50 a déjà été envoyé à Naples et sera déporté à Massouah, sur la mer Rouge.

L'empereur Guillaume.

Guillaume II est parti pour Cowes, à bord du yacht Hohenzollern, pour assister aux régates.

Suicide.

St Louis, Mo.—Thomas J. Haggerty, inspecteur du Bureau des commissaires prisons depuis treize ans, a été pris de convulsions tétaniques dans une chambre de l'hôtel St James et est mort avant qu'aucun soulagement ait pu lui être apporté. Une bouteille de poison trouvée sur la table indique suffisamment quel a été son genre de suicide.

La Salsepareille d'Ayer n'a jamais, jusqu'ici, égalé le nombre des cures merveilleuses et des ventes immenses faites chaque jour.

Cérémonie Patriotique.

Une touchante cérémonie patriotique a eu lieu hier à Charny, village situé à huit kilomètre de Verdun. On inaugurait un monument élevé par les soins de l'Association amicale des ancien élèves du collège de Verdun à la mémoire du notaire Violard, héros obscur de la guerre franco-allemande, fusillé par les Allemands le 18 octobre 1870 dans les circonstances suivantes:

Le 29 août 1870, une patrouille prussienne fut surprise à Charny par les francs-tireurs de Verdun. Ils la cernèrent dans Charny et l'exterminèrent.

Violard fut accusé par les Allemands d'avoir averti les francs-tireurs de Verdun, et malgré ses dénégations motivées il fut condamné à mort par une cour martiale et fusillé dans un ravin, au pied d'un noyer sur lequel on voit encore les traces faites par les balles. Le monument est élevé à cet endroit même.

Violard mourut en brave, refusant de tourner le dos au peloton d'exécution et, se tenant la poitrine découverte, il dit aux Allemands: "Dans ce qu'on me reproche j'ai fait mon devoir, mais je suis innocent de la mort des vôtres."

Malgré la chaleur tropicale, près de trois mille personnes venues de Verdun, de Charny, Bras, Vacherauville, assistaient à cette commémorative cérémonie, ainsi que MM. Bavignier et Boulanger, sénateurs, M. Prudhomme, député, le curé-doyen d'Etain, curé de Bras en 1870, qui assistait Violard au moment de sa mort.

Plusieurs discours ont été prononcés; d'abord par le curé-doyen d'Etain qui a retracé en termes émus la mort si simple et courageuse du notaire Violard; par MM. Martin, ancien colonel, Boulanger, sénateur, et Bouilly, de Verdu, qui a prononcé deux allocutions en vers chaleureuses et très applaudies.

La Meilleure Médecine.

J. O. WILSON, Entrepreneur et Constructeur, Sulphur Springs, Texas, parle en ces termes des Pilules d'Ayer:

"Les Pilules d'Ayer sont la meilleure médecine que j'ai jamais essayée; et à mon avis on ne peut pas recommander de meilleur remède. J'en fais usage dans ma famille, je les recommande à mes amis et j'en prends moi-même depuis plus de vingt ans. A ma connaissance certaine, de nombreux cas des maladies ci-dessous ont été complètement

Guéris d'une manière permanente

par l'usage seul des Pilules d'Ayer: Frissons de trois jours, fièvre sourde, fièvre bilieuse, migraine, rhumatisme, dysenterie, dyspepsie, constipation, et rhumes violents. Je sais qu'un usage modéré des Pilules d'Ayer, continué pendant quelques jours ou quelques semaines, suivant la nature de la maladie amènera une complète guérison des affections que j'ai citées ci-dessus."

"Je vends des médecines depuis huit ans, et je puis dire en toute sûreté que les Pilules d'Ayer donnent de meilleurs résultats qu'aucune autre pilule que j'aie jamais vendue."—J. J. PERRY, Spotsylvania C.H., Va.

Pilules d'Ayer

Préparées par le Dr J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.

Chaque dose est efficace.

VENTES A L'ENCAN

PAR E. CURTIS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Mercredi, 15 Août 1894, à midi.
ALGIERS REALTY ALGIERS REALTY
Succession d'Abraham Wilcox.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.—No 42,981.

MERCREDI, 15 août 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, nous vendrons à l'enchère publique, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. G. H. Théard, juge de la Division E. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le dit ordre daté et signé le 10 juillet 1894, la propriété suivante:

1° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la paroisse d'Orléans, à Alger, sur la rive droite du fleuve Mississippi, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Elmira, Homer et Chestnut, et désigné comme lot No 21 de l'ilet No 13, sur un certain plan désigné par le No 103, déposé dans le bureau de Selim Magner, anciennement notaire en cette ville, d'après lequel plan ledit lot mesure 32 pieds 3 pouces de face à la rue Elmira sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les dépendances, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou appartenant situé dans le même ilet comme et touchant le lot de terre ci-dessus décrit, et désigné par le No 22 sur un plan ci-devant mentionné, d'après lequel plan le dit lot No 22 forme l'encoignure des rues Elmira et Jackson, et mesure 32 pieds 1 pouce de face à la rue Elmira, 32 pieds 1 pouce et 5 lignes de largeur dans le fond, sur 120 pieds de profondeur et façade sur la rue Jackson.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et 2 ans de crédit, à 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les taxes de 1894 devront être assumées par l'acquéreur, et il devra aussi faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication et payer pour les actes de vente pardevant B. Rosen, Esq., notaire public. Les plans sont à la Bourse.

E. CURTIS & CO.,
Encanteurs de Propriétés Foncières,
201 Rue Canal.
12 juil—12 13 14 15 25—août 1 8 12 13 14 15.

MUNN & CO.
PATENTS
NEW YORK

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73.....CHARTRES.....73

VÉRITABLE ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ
TONIQUE = ANTIGLAIREUX ANTIBILIEUX
Préparé par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS de TROIS QUARTS de SIÈCLE de SUCCÈS
ont démontré que l'Elixir du Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIÈVRES ÉPIDÉMIQUES, la GRIPPE ou l'INFLUENZA
et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.
Dépôts dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

ÉPILEPSIE
HYSTÉRIE
CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Co, 42, 44, Camp.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE	
No 3 Fast Ex...7:35 am	No 6 Fast Mail..7:40am
No 7 Coast Acc..8:55 am	No 4 Fast Ex..11:00 am
No 1 Lim. Ex. 5:00pm	No 8 Coast Acc.3 25 pm
No 5 F t Mail.10:25pm	No 2 Lim. Ex...7:50 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 25. Local Mail and Express..8:50pm	No 26. Local Mail and Express..7:00am
No 3. New Orleans Limited.......7:20pm	No 4. Chicago Limited.......11:30am
No 1. Fast Mail.8:30am	No 2 Fast Mail.6:00pm
No 33 Exc. di-manche......8:25pm	No 34 Exc. di-manche......7:45am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5. Memphis and Kansas City Fast Train........9:00am	No 6. Memphis and Kansas City Fast Train........4.45pm
No 21. Vicksburg Express.......6:15 pm	Vicksburg Express.......8:10am
Baton Rouge accommodation......10:00am	Baton Rouge accommodation......3:30pm
QUEEN AND CRESCENT ROUTE.	
No 1 Limited 12:50 pm	No 2 Limited.. 3:30pm
No 3 Fast Mail 6:20 am	No 6..........8:30am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54. Cal. Ex. 7:00pm	No 53. Cal Ex..8:15am
No 52. Hot Springs & St-Louis Ex..6:50am	No 51 Hot Springs & St-Louis Ex..8:20pm
Local 10:05am	Local 3:50pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
San Antonio....7:05pm	California Ex...9:10am
California Ex..10:55am	San Antonio....5:20pm
EAST LOUISIANA RAILROAD.	
Dimanche et Mercredi.	
No 9............7:30 pm	No 10...........8:20 am
Tous les jours. le dimanche excepté.	
No 7...........8:20 am	No 8 ....4:20 pm
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.	
Pte-la-Hache....9:00 am	Pte-la-Hache..7:00am
" ......4:15 pm	" 5:00pm
Shell Beach......3:40pm	Shel. Beach...10:00 am
Dimanche.	
Pte la-Hache.. 9:40 am	Pte la Hache &
Shell Beach.....9:40 am	Shell Beach..7.15am
Shell Beach &	Pte la Hache &
Pte la-Hache. 7:00pm	Shell Beach...4:40pm
	Shell Beach....5:00am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.	
Tous les jours.	
Alger.........10:00 am	Alger.........4:30 pm
Tous les jours excepté le dimanche	
Alger.........6:05 pm	Alger..........8:00 am
Dimanche seulement.	
Alger.........6:40 pm	Alger..........8:00 am

NOUVELLES MARITIMES.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et l'officier qui en a la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes, de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time-Ball*) régi par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington. (75me méridien qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien.)

E. A. ANDERSON,
Enseigne de la Marine des E.-U. préposé au bureau.

This sub-chart of average conditions for the month shows an area of high pressure near 35th parallel. There is also a low in the vicinity of Greenland. Between this high and this low there is a general movement of the air from the United States towards Europe and the Arctic Region and occasional spiral circulations, viz. the cyclonic (against the sun), with low barometer, and the anti-cyclonic (with the sun) with high barometer. Generally to the eastward and in front of the cyclonic circulation, or the low, the weather is damp, the the barometer rising and the barometer falling while to the eastward and in front of the anti-cyclonic, or high, it is dry, cooler, and the barometer rises.

Forecast for July.—Generally fair weather with moderate to fresh winds. Occasional moderate gales north of the 40th parallel. Beginning of the West Indian hurricane season during the latter part of the month. Frequent fog, as shown, from lon. 33° W. across the Grand Banks to the Nova Scotian and New England coasts. Icebergs in the vicinity of Belle Isle and to the eastward of Newfoundland, with probably a few bergs as far south as the 43d parallel.

REVIEW OF JUNE.—The weather over the North Atlantic during the month of June has been remarkably fine. On only a few days were gales reported and only four reports received recorded the force of wind as high as 10 at any time. North of the 40th parallel and west of the 35th meridian the winds were generally from the southwest, except from June 12 to June 17, when northeasterly and easterly winds prevailed. East of the 35th meridian and north of the 45th parallel the winds were generally fresh to strong from the west. In the central and southern part of the ocean the weather was pleasant and the winds light to moderate.

With the exception of the storm that crossed Newfoundland, June 7-8, the tracks plotted on the Chart this month are those of depressions rather than storm areas.

On June 1 a depression, 29.40 ins., was central near latitude 50° N., longitude 21° W. It moved about E NE'ly across the southern part of Ireland and into the North Sea on the following day. Moderate winds accompanied this depression, but a few squalls, force 7, were reported.

A similar depression from the southwest moved up the Irish Channel on the 4th and 5th. The winds were generally moderate to strong; lowest barometer, 29.63 ins.

On the 6th another depression moved from the west of France up the English Channel, as shown.

An area of low pressure appeared near Hatteras June 6, accompanied by fresh winds. On the 7th it was central near lat. 40° 30' N., lon. 65° 30' W., wind fresh to strong, barometer 29.63 ins. During the night the barometer fell to 28 82 ins., and near the center the winds increased to the strength of a whole gale. On the 9th vessels to the southward of the storm track had westerly gales, force 9-10.

On the 7th a depression that had moved from Newfoundland was central near lat. 50° N., lon. 38° W. Thence it moved NE'ly and disappeared on the 8th. One vessel reported highest force of wind 10.

On the 15th a depression moving NE'ly, crossed the 30th meridian near 51° N. It was accompanied by gales, force 7. On the 16th it disappeared toward Rockall.

During the month frequent fog was experienced from longitude 42°, between 45 N. and 48° N., across the Grand Banks to the coast. Occasional fog was reported by vessels from the Grand Banks to the English channel.

Several icebergs were sighted during June between lat. 42° 30' N. and lat. 49° N., and from 45° W. to 50° W. The greatest number and largest bergs were seen between longitude 48° W. and the coast of Newfoundland.

Charts Published, Canceled, and Extensively Corrected During the Month of June, 1894.

Charts Published.

1401. Pilot Chart of North Pacific Ocean, July, 1894.

1415. Pilot Chart of the Great Lakes.

1423. West Indies: Saint Croix Island.

1427. British Columbia: West Coast of Vancouver Island. Nasparti and Ououkinsh Inlets.

1429. Brazil: Port Victoria and Espiritu Santo Bay.

1430. British Columbia. West Coast of Vancouver Island: Esperanza and Nuchalitz Inlets, with plan of Queen's Cove, Esperanza Inlet.

1431. British Columbia: Beaver Harbor and Alert Bay and Entrance of Nimpkish River.

1433. British Columbia: Suquash. Anchorage, Queen Charlotte Sound and Beaver Cove, Broughton Strait.

1436. British Columbia: Oyster and Telegraph Harbors, with plans of Osborn an Maple Bay.

Charts Canceled.

486. Brazil: Plan of Espiritu Santo Bay and Port of Victoria, by H. O. chart 1429.

33. South Atlantic Ocean: Sheet 1: from the equator to 65° south latitude, by H. O. charts 823, 823a, 1130 and 1132.

34. South Atlantic Ocean: Sheet 2, by H. O. charts 1131 and 1133.

374. Ten anchorages on coast of Venezuela, by B. A. charts 230, 394, 507, 509 and 510.

782. Coast of Italy: Taranto and Gallipoli Harbors by B. A. charts 204 and 1643.

994, 995, 1127, 1128 and 1129. Great Circle Sailing charts of the world, old edition, by Nos 1280, 1281, 1282, 1283 and 1284, respectively, new editions of the same.

Charts Extensively Corrected.

1270. Japan: Nangasaki Harbor and Approaches.

121. Kingsmill or Gilbert Islands: Makin or Pitt's Island and Tara-tara or Touching Island.

1263. Korea: Approaches to Chemulpho, with plan of Chemulpho anchorage.

PERDU ou égaré—Le certificat No 2145 de dix (10) actions du fonds-capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, daté du 6 mars 1891, au nom de H. Legendre & Cie. ayant été perdu ou égaré, application a été faite pour un duplicata. N. O., 22 juin 1894.
25 juin—ven pm 6 sem

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

MARDI, 7 AOUT 1894.

Grand Isle—LOUISE HARVEY, à 9 a m

MERCREDI, 8 AOUT 1894.

Haut du fleuve—STELLA WILDS, à 12 m
Ouachita River—PARLOR CITY, à 5 p m
Donaldsonville—G. W. SENTELL, à 5 p m
Vicksburg—NATCHEZ, à 5 p m

BULLETIN MARITIME.

LUNDI, 6 AOUT 1894

ARRIVÉS.

(Depuis notre dernier Rapport.)

Steamship mex Tabasquese, Garay, Progreso (précédemment rapporté à la Quarantaine.)
Steamship ang Electrician, Shaw, Liverpool.
Steamship (am) New Orleans, Betts, New-York.
Steamship ang Strabo, Fisher, Rio de Janeiro (précédemment rapporté à la Quarantaine, sur lest.
Steamship norv Yumini, Mathiesen, Santa Marta.
Steamship norv Gambetta, Weltzer, Belize
Steamship am Aransas, Birney, Port Tampa et Punta Gorda.

A LA QUARANTAINE.

Steamship ang Architect, Thomson, Liverpool via Colon, etc.

BATEAUX A VAPEUR.

(Depuis notre dernier Rapport.)

Grover Cleveland, Koons, Bas du Fleuve.
Stella Wilds, Aiken, New Hope.
Whisper, Campbell, Bayou Sara.
Natchez, Leathers, Vicksburg.
G. W. Sentell, Blanchard, Donaldsonville.
Genl H F Devol, Oulon, Haut du Fleuve.

Arrivages de produits.

BAS DU FLEUVE—par steamer Grover Cleveland—Fret assorti.
HAUT DU FLEUVE—par steamer Devol—Fret assorti.
DONALDSONVILLE—par steamer G. W. Sentell—Fret assorti.
NEW HOPE—par steamer Stella Wilds 79 sacs riz brut (nouveau) 365 barils sucre.
BAYOU SARA—par steamer Whisper 15 balles coton.
VICKSBURG—par steamer Natchez—1 balles coton 1278 sacs graine coton 34 barils mels se 2 barils sucre.

Reçu par les chemins de fer:

N O FORT JACKSON & GRAND ISLE R R.—Fret assorti.
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR.—Fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—Fret assorti.
N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—43 balles coton.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—50 balles coton.
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD & YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY RR—200 balles coton.
SOUTHERN PACIFIC COMPANY—176 balles coton.

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Nom.	Destination	Mouillage
Colonia	Havre	4e dist. 4.
Clinton	Havane & Fla Pts	Alger
Cuban	Liverpool	1er dist. 37
Eberfeld	Hambourg	1er dist. 27
El Norte	New York	Alger
El Mar	New York	Alger
Frontera	Mexique	1er dist. 15
Glendower	....	1er dist. 20
John Wilson	Bluefields	1er dist. 19
Jos. Oteri, Jr	Laid up	1er dist. 17
New York	Havane	Alger
S Pizzati	Ceiba	1er dist. 14
Texan	Liverpool	1er dist. 16
Wanderer	Laid up	1er dist. 15
Whitney	Havane	3e dist. 15
NAVIRES.		
Heinrich	Brême	4e dist. 4.
Magdeline	Brême	1er dist. 44
BARQUES.		
Gustav & Oscar	Brême	rue Ire
Sophia	Oporto	4e dist. 48
GOELETTES.		
Catha Minerva	Key West	3e dist
Eleanor	....	Gretna
L. N. Dantzler	....	3e dist
Santo Oteri	Laid up	1er dist. 13

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship El Dorado, Perry ......parti 1er août
Steamship New Orleans, Betts.... parti 28 juillet

LIVERPOOL.

Steamship Floridian, Bertie.........parti 28 juin
Steamship Governor, Lockhardt.... parti 27 juin
Steamship Architect, Thompson..... parti 14 juin
Steamship Bernard Hall, Edwards..parti 16 mai
Steamship Yucatan, Japha.........parti 7 juillet
Steamship Electrician, Shaw ......parti 14 juillet
Steamship Nicaraguan, Winder.....parti 18 juillet
Steamship Mexican, Alexander.......parti 25 juin
Steamship Darien, Wrake............parti 26 juin
Steamship Astronomer, Wallace.... parti 28 juin
Steamship Barbadian, Highton...... parti 30 juin

HAMBOURG.

Steamship Annie, Rose................parti 27 juil
Steamship Grasebrook, Burmeister parti 4 juillet

SWANSEA

Steamship European, Barnes.......parti 4 juillet

LONDRES.

Steamship European, Barnes.......parti 4 juillet

SUNDERLAND.

Steamship Resolute, Barnes.........parti 6 juillet

HAVRE.

Steamship Canaries, Duret.........parti 22 juillet

RIO DE JANEIRO.

Steamship Strabo, Fisher.............parti 13 juillet

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 43,262, Division D.—Washington J. Tracy vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Washington J. Tracy qui demeure en cette ville, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de sesdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Puig, Esq., notaire public, à son bureau No 35 rue Carondelet, en cette ville, commençant LUNDI, le 20me jour d'août, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1894.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
18 juil—18—août 4 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 43,304—Division C—Rigely P. Randall vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens faite par Rigely P. Randall soit acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire public, de cette ville commençant le 27 août 1894, à 11 heures A. M., et qu'un inventaire de la propriété rendue par le dit insolvable soit pris par le dit notaire et que Joe Garidel et E. Blanc soient nommés et dûment assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété à être inventoriée; et que Charles Rosen, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents du dit insolvable; et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de la Cour, toutes procédures contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN,
Député-Greffier.
27 juil—27—août 14 27

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 43 354, Division B—Arthur L. Marque vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, Arthur L. Marque, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Ardill, notaire public, en son bureau, No 126 rue Commune, commençant le 27me jour d'août 1894, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, élire un syndic, voter sur son application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens soient suspendues, et que Francis Lory Jr. soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 25 juillet 1894.
(signé) F. A. MONROE, Juge de cette Cour, Division C, agissant pour l'Hon. F. D. KING, Juge de la Division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 juil—26—août 10 27